

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/07/06
N° 03

DATE DE CONVOCATION :

30 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE :

30 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie (*salle du conseil municipal*) en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER,
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN,
Sylvie HÉRON donne procuration à Jean-Claude BOULARD,
Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l’article L212-8 du code de l’éducation, « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence* ».

En outre, « *pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d’élèves de cette commune scolarisés dans la commune d’accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l’ensemble des écoles publiques de la commune d’accueil* ».

Les Commune environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (*sauf celles disposant d’une école et dont les élèves n’entrent pas dans l’un des cas dérogatoire*).

Monsieur le Maire rappelle que le mode de calcul de la participation réclamée aux communes extérieures est établi sur la base des charges de fonctionnement des services (*écoles, cantine, garderie...*) et d'un coût moyen par élève en distinguant école maternelle et école élémentaire.

- **Rentrée scolaire 2023 -2024**

- École maternelle : 1 743,60 €
- École élémentaire : 510,68 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élève présentés ci-dessous et de l'autoriser à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 487,20 €	510,68 €	1 200 €	5 197,88 €
Congé-sur-Orne	1 743,60 €	1 532,04 €	1 500 €	4 775,64 €
Courcival	-	-	300 €	300 €
<i>Courgains*</i>	-	-	600 €	600 €
Jauzé	-	-	900 €	900 €
Les Mées	-	510,68 €	300 €	810,68 €
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	1 743,60 €	1 021,36 €	900 €	3 664,96 €
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	1 743,60 €	-	300 €	2 043,60 €
Monhoudou	1 743,60 €	1 021,36 €	2 100 €	4 864,96 €
Nauvay	1 743,60€	-	300 €	2 043,60 €
Peray	-	1 532,04 €	1 200 €	2 732,04 €
René	-	1 021,36 €	600 €	1 621,36 €
Saint-Aignan	12 205,20 €	7 149,52 €	7 200 €	26 554,72 €
Terrehault	3 487,20 €	510,68 €	900 €	4 897,88 €
Thoigné	1 743,60 €	-	300 €	2 043,60 €
<i>Vivoin*</i>	-	-	300 €	300 €
TOTAL	29 641,20 €	14 809,72 €	18 900 €	63 350,92 €

**Communes disposant d'écoles non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés (18 voix « pour » - 0 voix « contre » - 2 « abstentions ») les coûts de fonctionnement par élèves présentés comme suit :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 487,20 €	510,68 €	1 200 €	5 197,88 €
Congé-sur-Orne	1 743,60 €	1 532,04 €	1 500 €	4 775,64 €
Courcival	-	-	300 €	300 €
<i>Courgains*</i>	-	-	600 €	600 €
Jauzé	-	-	900 €	900 €
Les Mées	-	510,68 €	300 €	810,68 €
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	1 743,60 €	1 021,36 €	900 €	3 664,96 €
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	1 743,60 €	-	300 €	2 043,60 €
Monhoudou	1 743,60 €	1 021,36 €	2 100 €	4 864,96 €
Nauvay	1 743,60€	-	300 €	2 043,60 €
Peray	-	1 532,04 €	1 200 €	2 732,04 €
René	-	1 021,36 €	600 €	1 621,36 €
Saint-Aignan	12 205,20 €	7 149,52 €	7 200 €	26 554,72 €
Terrehault	3 487,20 €	510,68 €	900 €	4 897,88 €
Thoigné	1 743,60 €	-	300 €	2 043,60 €
<i>Vivoin*</i>	-	-	300 €	300 €
TOTAL	29 641,20 €	14 809,72 €	18 900 €	63 350,92 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le six juillet deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,